

RC005 - NOUVELLES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRE D'UN SOUTIEN

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	PO 2021-2027 CP 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	1.3	Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
	2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
	8.1	Fonds pour une transition juste
MESURE(S)	4	Aide à l'investissement
	5 a	Instruments financiers (PME) Instrument financier n°1 « Outil de Micro-Finance »
	5 b	Instruments financiers (PME) Instrument financier n°2 « Outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation »
	5 c	Instruments financiers (PME) Instrument financier n°3 « Outil de transformation numérique des PME »

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
UNITÉ DE MESURE	Nombre de nouvelles entreprises
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	S.O.

	6	Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
	10	Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »
	19	Instrument financier – Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des investissements réalisés par des PME sur le territoire de la zone FTJ
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de réalisation	
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée	
UTILISÉ DANS FTJ	NON	
INDICATEUR CE	OUI	

EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)	Dans la mesure 4, du RCO02 ; dans la mesure 6, du RCO04 ; dans les mesures 5b, 5c et 10, du RCO03.
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	s.o.
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif

Description et quantification de l'indicateur

DÉFINITION	Nombre de nouvelles entreprises soutenues. Une entreprise est considérée comme nouvelle si elle n'existait pas trois ans avant que l'entreprise ne demande l'aide fournie. Une entreprise ne sera pas considérée comme nouvelle si seule sa forme juridique change. L'indicateur couvre également les spin-offs et spin-out. <u>L'entreprise</u> est la plus petite combinaison d'unités légales qui soit une unité organisationnelle de production de biens et de services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, en particulier pour l'affectation de ses ressources actuelles. Une entreprise exécute une ou plusieurs activités à un ou plusieurs endroits. Une entreprise peut être une unité légale unique.
-------------------	--

Les unités légales comprennent les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent les posséder ou en sont les membres, tels que les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc.

Selon le droit belge et le code des sociétés et des associations, il s'agit des personnes morales constituées en société dotée de la personnalité juridique ou en groupement européen d'intérêt économique.

Les unités légales comprennent également les personnes physiques qui sont engagées dans une activité économique et disposent à cet effet d'un numéro d'entreprise.

Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont axées sur le profit et produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.

Classement des entreprises :

- Micro-entreprise (≤ 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros ou bilan ≤ 2 millions d'euros) ;
- Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros et ≤ 10 millions d'euros ou bilan > 2 millions d'euros et $\leq$ EUR 10 million);
- Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel > 10 millions d'euros et ≤ 50 millions d'euros ou bilan > 10 millions d'euros et ≤ 43 millions d'euros)

Si l'un des 2 seuils (salariés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises doivent être classées dans la catégorie de taille supérieure. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3).

La taille de l'entreprise prise en charge est mesurée au moment de la demande.

Objectif 2024 : estimation du nombre de nouvelles entreprises qui ont bénéficié d'un soutien au 31/12/2024.

Objectif 2029 : estimation du nombre de nouvelles entreprises qui ont bénéficié d'un soutien au 31/12/2029.

Calcul du réalisé : comptabilisation du nombre de nouvelles entreprises qui ont bénéficié d'un soutien à la date de rapportage.

Points d'attention :

- La valeur de l'objectif 2029 cumule la valeur de l'objectif 2024 et les prévisions de réalisation entre 2024 et 2029.
- La valeur de l'indicateur "réalisé" reprend la valeur de ce qui a été réalisé depuis le début du projet jusqu'à la date de rapportage.
- **Pour la mesure 6**, la valeur de l'indicateur "réalisé" se calcule dès que l'entreprise reçoit le livrable associé au service presté (livrable issu des catégories 3, 4 et/ou 8 du référentiel de produits). Une entreprise ne peut être

MÉTHODE DE CALCUL

	comptabilisée qu'une seule fois sur le même projet au sens du FEDER (même si elle a fait l'objet de plusieurs livrables). • Pour la mesure 4, contrairement à la programmation 2014-2020, l'indicateur ne peut être quantifié qu'une fois le projet d'investissement finalisé. • Pour les mesures 5 et 10 : 1/ pour calculer l'âge d'une entreprise, il est privilégié de comparer la date de création de l'entreprise (acte constitutif ou immatriculation à la B.C.E. pour les indépendants) avec la date de décision de l'IF, de la signature de la convention ou de tout autre document pertinent à valeur probante équivalente, selon les cas. 2 /pour les garanties, la valeur de l'indicateur "réalisé" se calcule dès le premier versement de la banque au bénéficiaire final du prêt sous-jacent. 3/ pour les quasi-fonds propres, fonds propres (prise de participation) et prêts : la valeur de l'indicateur "réalisé" se calcule dès la libération effective de tout ou partie du montant engagé. 4/ Cas de rachat des actions, remboursement du prêt ou extinction de la garantie, cessation d'activité, faillite ou PRJ de l'entreprise : si une nouvelle entreprise est soutenue une année x, elle est comptabilisée dès cette année-là. Elle n'est en revanche pas retirée des indicateurs à la suite de la cessation de son activité, de la PRJ ou faillite, du rachat des parts de l'IF, de l'extinction de la garantie ou du remboursement du prêt. 5/ Bien qu'éligibles à un soutien sous forme d'instruments financiers, les nouvelles ASBL ne peuvent être comptabilisées. • Une nouvelle entreprise ne peut être comptabilisée qu'une seule fois. • Afin de permettre un reporting exempt de tout double comptage au niveau de l'objectif spécifique, la liste des nouvelles entreprises comptabilisées dans le calcul du réalisé devra être fournie (nom de l'entreprise et n° BCE). • La liste complète des entités juridiques admissibles est accessible via le site de la Banque Carrefour des Entreprises. • Les associations et les fondations sont exclues de la comptabilisation.
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Porteurs de projets/bénéficiaires directs/organisme intermédiaire/administration fonctionnelle/entreprises
FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES	Semestrielle

